

CILSS

Comité permanent Inter-Etats
de Lutte contre la Sécheresse
dans le Sahel

Lex

09596
OCDE
CLUB DU SAHEL

**LES ESPACES CEREALISERS REGIONAUX
EN AFRIQUE DE L'OUEST**

Séminaire de Lomé (Togo) - 6/11 novembre 1989



Un exemple de protection :
la régulation des importations de riz au Mali

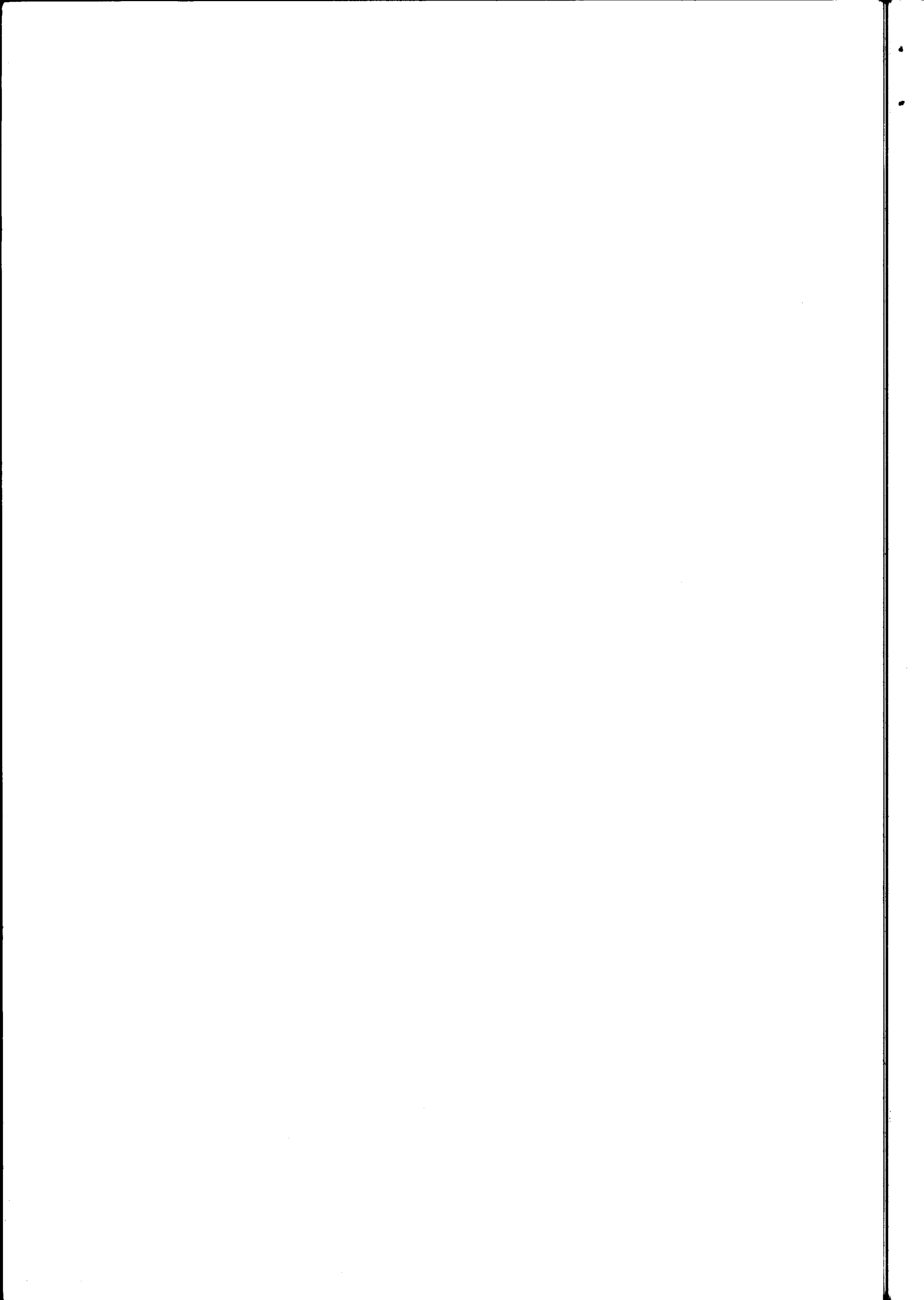
Serge COELO

BDPA

SL89/16
Or. Fr.

OCTOBRE 1989

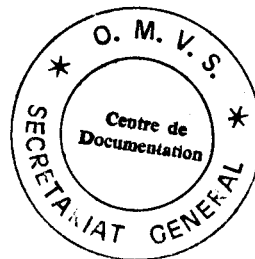




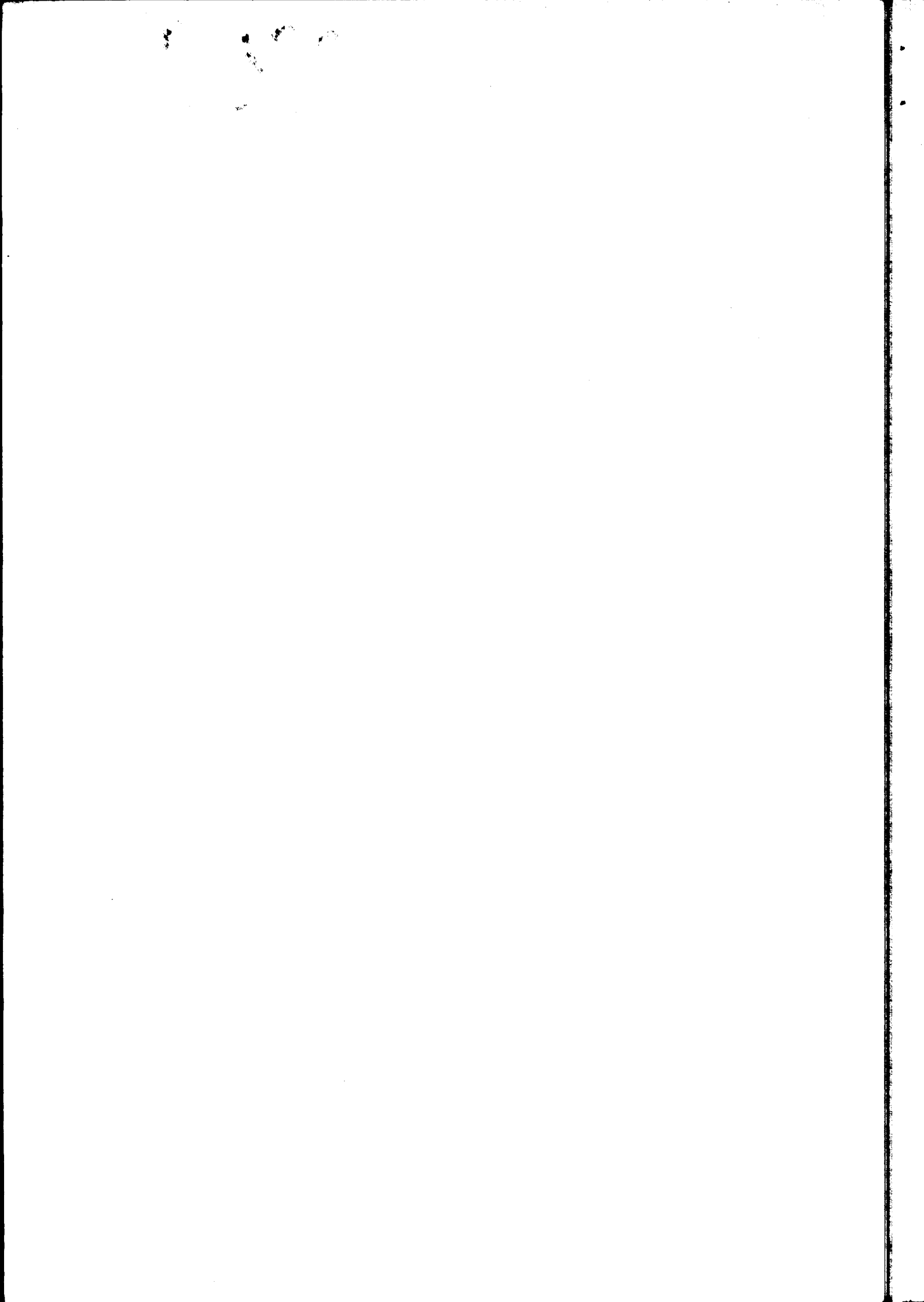
09596

Un exemple de protection :
la régulation des importations de riz au Mali

Serge Coelo



Les idées exprimées et les faits exposés dans ce document le sont sous la responsabilité personnelle des auteurs et n'engagent pas nécessairement l'OCDE, le Club du Sahel ou le CILSS.



1 - L'importance de ce problème est telle qu'il mériterait une étude plus approfondie. Accordons-nous pourtant un survol rapide d'une politique qui, de l'extérieur, peut paraître erratique alors qu'elle n'est qu'une tentative d'adaptation permanente et pragmatique à des situations toujours changeantes et souvent fortement contrastées.

1.1 Le souci d'assurer un approvisionnement correct des populations pour une céréale dont la production nationale demeure déficitaire, tout en assurant un prix accessible à tous les consommateurs, a conduit le Gouvernement à libéraliser les importations de riz en 1981 et à supprimer les droits et taxes à l'importation.

1.2 De nombreux commerçants se lancèrent dans ce nouveau créneau avec des résultats très divers, peu d'entre eux s'imposèrent en ce domaine, situation qui se reflète sept ans plus tard dans la répartition des opérations d'importations de riz.

Sur un total de 68.000 tonnes, deux gros importateurs couvrent 53% du tonnage, deux autres assurent 21%, cinq importent 16%, et quinze commerçants se partagent les 10% restants.

1.3 Les importations commerciales de riz ont été d'une ampleur très variable selon le contexte céréalier de chaque campagne et au cours des cinq dernières années, par exemple, elles sont passées de : 130.000 tonnes en 1984 à 41.800 tonnes en 1985, à 81.450 tonnes en 1986, puis à 37.000 tonnes en 1987, et enfin à 68.000 tonnes en 1988. (Les prévisions pour 1989 sont de 35.000 tonnes).

1.4 Les importations commerciales ont joué un rôle important par rapport aux besoins estimés pour l'approvisionnement "normal" des populations. Elles ont aussi fortement contribué à une stabilisation des prix à la consommation.

2 - Cependant, la mévente généralisée du riz de production locale par les structures étatiques en 1986/87, à la suite d'importations trop importantes pour les besoins réels du pays dans un contexte de bonne récolte en mil/sorgho/maïs, a conduit le Gouvernement à prendre des mesures spécifiques en octobre 1987.

Ces mesures visaient au renforcement de la protection du marché national, et comprenaient :

- la suspension des importations commerciales de riz tant que les stocks détenus par l'Office du Niger ne seraient pas écoulés,
- la maîtrise des aides attendues en les affectant à l'approvisionnement des zones déficitaires,
- le maintien de taxes douanières fixes (32%),
- une étude pour la transformation de la taxe prélevée pour l'OSRP sur les importations de riz en une taxe variable (en hausse ou en baisse) selon le cours mondial du riz, dans le but d'obtenir par une parité, prix de revient passage frontière et prix sortie usine O.N., une compétitivité du riz local,

- une restriction financière avec l'obligation de respecter un taux de réserve obligatoire de 75% pour tout crédit documentaire.¹

2.1 Au-delà de la nécessaire protection de la production locale, ces mesures tenaient compte :

- des contraintes financières (déséquilibre de la balance des paiements),
- des conditionnalités liées au Plan d'Ajustement Structurel.

Elles allaient aussi dans le sens du "consommer malien".

3 - En effet, des résultats économiques sont attendus de la production locale du riz :

- le développement agricole au Mali dépend en grande partie des cultures en irrigation qui peuvent accroître rapidement les rendements et limiter les effets des sécheresses périodiques,
- faute de débouchés suffisants pour le maraîchage et de résultats satisfaisants de la recherche pour le développement d'autres céréales irriguées, il est indéniable que la culture du riz sur des sols appropriés possède le plus grand potentiel de valorisation d'investissements hydro-agricoles,
- l'aménagement des petits périmètres irrigués, la réhabilitation de l'Office du Niger et des opérations de riziculture encadrée, permettront en fin de période de réalisation à un grand nombre de "nouveaux producteurs" de tirer des revenus de l'activité rizicole.
- Sans ce développement, l'exode rural vers les centres urbains serait plus important, accroissant du même coup le sous-emploi dans les villes et les coûts sociaux pour le pays.

3.1 Les revenus nets induits par la production rizicole locale sont assez élevés ; la répartition de ces revenus entre les différents agents économiques résulte de choix explicites ou implicites en faveur des producteurs (au Mali le prix d'achat du paddy à 70 F. CFA/Kg est rémunérateur sans être excessif) et des consommateurs (maintien des prix de détail à un niveau jugé acceptable par une politique plus ou moins libérale d'importations avec ou sans suspension, totale ou partielle, des droits et taxes par exemple).

3.2 L'étroitesse du marché mondial, (le tonnage de riz disponible pour l'exportation a un caractère résiduel), la concentration géographique de l'offre pour de nombreux pays producteurs (dont le riz constitue le produit de base pour leur propre consommation) et l'absence de la maîtrise totale de la production (en Thaïlande, le quart seulement des surfaces en riz sont en irrigation) sont des sources d'incertitudes pour les importateurs et

¹Le crédit documentaire est une opération bancaire impliquant l'importateur, une banque et le fournisseur. Moyennant un dépôt préalable de l'importateur - en général de l'ordre de 20 à 25 % du total - la banque garantit le paiement du fournisseur dès réception des documents de propriété de la marchandise. Celle-ci reste sa propriété jusqu'à remboursement du solde par l'importateur. Un crédit documentaire de 75 % implique donc de placer en dépôt 75 % de la valeur de la marchandise, ce qui est pratiquement impossible. Reste alors la possibilité d'obtenir un crédit du fournisseur, qui coûte plus cher et implique des volumes d'achats importants et une bonne relation entre importateur et fournisseur. Les prétendants potentiels à un tel crédit, au Mali, sont rares.

le Mali, comme d'autres pays, ne peut se permettre d'être totalement dépendant de l'extérieur pour son approvisionnement en riz.

- 3.3 Les motifs de croissance économique, du développement national et de la sécurité alimentaire, justifient amplement le choix d'une culture rizicole au Mali.

La réussite de cette entreprise implique toutefois une politique cohérente de la filière.

4 - Depuis la mise en place d'une politique de défense de la production locale initiée par le Gouvernement en 1986, plusieurs mécanismes de régulation du marché ont déjà été "testés" au Mali.

- 4.1 Les droits et taxes : après avoir été suspendus depuis 1981 afin de favoriser les importations commerciales qui devaient partiellement combler le déficit céréalier, les droits et taxes ont été établis en mai 1986 passant de 5% (la C.P.S.² était maintenue) à 32%.

C'est une mesure cohérente avec la protection du marché intérieur. Elle ne permet de réduire les écarts de prix (entre production locale et riz importé) que si elle ne se trouve pas annulée par le comportement du marché mondial, comme ce fut le cas en mai 1987, le marché étant très fortement à la baisse.

Rappel de l'évolution du prix F.O.B. Bangkok par tonne pour le 35% de brisures origine Thaïlande, équivalent du R.M.40 :

Mai 1985 : 96.933 F.CFA/T
 Mai 1986 : 59.330 F.CFA/T
 Mai 1987 : 52.238 F.CFA/T
 Mai 1988 : 65.208 F.CFA/T
 Mai 1989 : 96.317 F.CFA/T

Face à de fortes fluctuations des prix sur le marché mondial, l'utilisation des seuls instruments du tarif douanier présente des limites certaines. En effet, il n'est guère possible :

- de faire varier rapidement et avec une plus ou moins forte amplitude la pression fiscale au cordon douanier sans engendrer des risques de fraude,
- de réajuster en permanence les taux de taxation en raison d'une longue procédure législative et réglementaire.

Il convient par ailleurs de respecter les engagements internationaux dans le cadre de la CEAO et de la CEDEAO, et de tenir compte des réformes en cours qui visent à simplifier la tarification douanière.

C'est pourquoi la création d'une "taxe variable" a fait l'objet d'une étude financée par le PRMC.

² CPS : contribution pour service. Taxe de 5 % sur la valeur des marchandises au passage frontière.

- 4.2 Le principe d'un mécanisme de "taxation variable" a été admis par la Banque Mondiale à l'issue de concertations menées avec les bailleurs de fonds de l'Office du Niger et les donateurs participants au PRMC (Annexe 2 du Contrat Plan Etat/Office du Niger approuvé par le Gouvernement le 13 janvier 1988).

Les modalités d'application ont fait l'objet d'une étude (Dionne Jean-Guy et Mettetal Gilles) en avril 1988. La taxe variable qui varie selon le cours mondial est calculée en fonction du différentiel : prix de revient rendu frontière - prix de revient sortie usine du riz national. A ce différentiel doit s'appliquer un coefficient d'accompagnement (la Banque Mondiale a exprimé de solides réserves vis-à-vis de ce "facteur C") plus ou moins fort selon que le marché céréalier au Mali est en situation de pénurie (coefficient faible), d'équilibre (coefficient neutre) ou d'abondance (coefficient fort).

La "taxe variable" s'ajoute à la taxe douanière qui reste fixe (32% du prix CAF frontière).

La procédure de la "taxe variable" ne doit pas être une simple protection de la riziculture nationale mais un véritable stimulant de la concurrence entre production locale et importations.

Elle s'accompagne sur le terrain :

- d'un effort de développement de la productivité rizicole,
- de lignes de crédit en faveur des Associations villageoises ou des Groupements de producteurs ainsi que des commerçants grossistes et demi-grossistes,
- de la mise en place d'un programme de "traites avalisées" pour sécuriser le crédit fournisseur accordé par les rizeries et faciliter l'enlèvement de la production locale par le secteur privé,
- du développement du stockage villageois et de la transformation par les petites décortiqueuses,
- d'une maîtrise de l'aide alimentaire en riz qui doit être destinée de façon prioritaire à l'approvisionnement des zones déficitaires.

Toutes ces mesures ont été appliquées au Mali. Mais la "taxe variable" en tant que telle ne l'a pas été en 1988/89, compte tenu de la tendance à la hausse du cours mondial qui la rendait inutile.

Une mesure intermédiaire a cependant été mise en place : la procédure (plus souple) du changement de la base taxable qui est considérée comme valeur minimale de la marchandise "passage frontière" en l'absence de facture, ou si celle-ci est trop visiblement sous-estimée, et sur laquelle s'applique la taxe de 32 %. Cette base plancher est modifiée, si nécessaire, tous les six mois, en fonction de l'évolution des marchés mondiaux. En cas de facture supérieure à la base taxable, c'est à celle-ci que s'applique la taxe variable.

- 4.3 Le contingentement : le programme IMEX a tenu compte, non seulement du tonnage de riz importé la ou les années précédentes pour fixer le contingent d'importation de l'année en cours, mais aussi :

- des besoins globaux en riz du pays (estimation annuelle),
- des prévisions de production des opérations rizicoles,
- des prévisions d'aides en riz obtenables des partenaires,
- des prévisions de récoltes des céréales locales en général.

En effet, les importations de brisures de riz sont souvent consommées en substitution des céréales, rares et chères, dans un contexte de pénurie accentuée, et les aides en riz, en année de récolte "normale" tendent à se substituer partiellement aux importations commerciales d'ajustement, ce qui vient aider la balance des paiements.

* Dans un système de contingentement, plusieurs procédures sont applicables pour ramener l'ensemble des demandes présentées au plafond requis :

- application du principe : premier rendu - premier servi, selon l'ordre d'arrivée des demandes,
- ajustement à la baisse de toutes les demandes de licences,
- sélection en fonction des réalisations antérieures : elle favorise ceux qui sont très actifs sur le marché et qui ont présenté dans le passé des demandes correspondant à leurs possibilités réelles,
- sélection en fonction des licences non utilisées du dernier trimestre,
- attribution des licences par appel d'offres.

* Dans le cadre des engagements, au titre du Programme négocié avec le FMI, le contingentement est désormais supprimé et la procédure des licences est remplacée par un simple enregistrement de l'intention d'importer auprès des Services des Affaires Economiques.

- 4.4 Le système du jumelage : les demandes d'autorisation d'importation de riz sont alors obligatoirement accompagnées de toutes les pièces apportant la preuve que l'importateur intéressé a déjà commercialisé un tonnage déterminé de la production locale auprès des opérateurs de riziculture.

Ce système pourra être maintenu avec l'enregistrement de l'intention d'importer.

L'exemple d'un certain nombre de pays montre que le système du jumelage fonctionne correctement tant que le niveau de la production nationale est plus faible que le volume total du riz commercialisé. Ce qui est le cas du Mali.

Mais le fonctionnement du jumelage peut être faussé par un rapport qualité/prix désavantageux du riz local et du riz importé.

- 4.5 La mise en oeuvre de ces mesures demande une bonne coordination de tous les services concernés : (le COC "Comité d'Orientation et de Coordination" constitue l'une des structures de concertation).

5 - Des observations sont à faire en ce qui concerne la dernière campagne 1988/89 pour la régulation du marché du riz.

5.1 S'agissant du paddy, deux observations un peu contradictoires :

- a. Certains opérateurs privés ont rencontré des difficultés pour la commercialisation du paddy des périmètres encadrés de Ségou malgré la libéralisation.

Les riziculteurs de l'Office du Niger et de l'ORS sont sécurisés par le prix du paddy que leur assurent les structures rizicoles, par les financements de la BNDA, et ont été sensibilisés par les agents d'encadrement au début de la campagne.

- b. L'activité de transformation par les petites décortiqueuses connaît une ampleur considérable.

Les quantités qu'elles mettent sur le marché sont désormais très supérieures à celles vendues par les rizeries pendant la première moitié de l'année (Janvier/Mai, Juin).

Leur prix de revient (de 110 à 125 F.CFA/Kg) permet d'obtenir une marge appréciable et une mise à la consommation à un prix abordable (de 140 à 150 F.CFA).

- L'ampleur du phénomène oblige à réfléchir sur la politique commerciale et industrielle du riz de production locale jusque-là basée sur l'usinage de l'Office du Niger.
- L'avantage comparatif doit se mesurer maintenant en tenant compte de la production artisanale capable de couvrir le marché pendant plusieurs mois de l'année. La promotion des décortiqueuses au niveau du secteur privé (PME et PMI) et au niveau des groupements de riziculteurs contribue à baisser le coût moyen de la production nationale.
- Le maintien d'un coût de production élevé à l'Office du Niger pénalise l'économie nationale et les consommateurs.

5.2 Le processus de restructuration de l'Office du Niger doit être accéléré pour obtenir une véritable diminution des coûts.

* Enfin les structures rizicoles doivent se placer dans un contexte concurrentiel ; la disparition des plaintes de commerçants, déjà réticents pour respecter le rythme des enlèvements prévus dans leurs contrats, devrait être un préalable à un bon écoulement de la production :

- taux élevé d'impuretés,
- pas de conformité avec les indicateurs de qualité prévus par contrats (taux de brisures et taux de poussière plus élevés).

5.3 Dans un contexte de production très nettement excédentaire et en raison d'une baisse du pouvoir d'achat, les consommateurs ont largement privilégié les achats de mil/sorgho/maïs (abondant et de prix abordable) de préférence à des achats de riz ; c'est une saine modification des habitudes alimentaires. Les grossistes importateurs ont un écoulement très

lent de leurs stocks ; ils retardent de ce fait leurs enlèvements contractuels à l'Office du Niger qui avait au 30 juin 1989, 4.430 tonnes de riz marchand sous contrats, mais non enlevées, pour des ventes limitées à 200 tonnes au cours du mois.

6 - Perspectives pour la campagne 1989/1990 :

Compte tenu de la réforme des procédures du Commerce extérieur désormais engagée, un système de prélèvement parafiscal à couvrir avant l'enregistrement de l'intention d'importer auprès des Services des Affaires économiques devrait être mis en place pour un petit nombre de produits dont le riz.

Dans le cadre de la simplification des formalités et du système de guichet unique, le paiement serait effectué aux Affaires Economiques, à l'instar des droits de timbre pour lesquels la Direction nationale des Impôts affecte des agents auprès de la DNAE.

Le niveau du prélèvement étant déterminé comme suit :

- 6.1 Détermination du prix de revient du riz importé rendu magasin Bamako sur les bases suivantes :
 - a. Base de taxation minimale : valeur mercuriale ou valeur indicative,
 - b. Application du tarif douanier sans changement (32%),
 - c. Calcul des frais complémentaires (transport, transit, manutention).
- 6.2 Détermination du niveau de référence des prix intérieurs, à partir des prix de cession des unités de productions nationales (usines de l'Office du Niger et moyenne des petites décortiqueuses).
- 6.3 Calcul du prélèvement en additionnant :
 - a. La différence entre 6.1 et 6.2,
 - b. La différence entre la base de taxation douanière 6.1.a et le cours mondial du produit (cotation la plus basse et la plus proche).

Le montant du prélèvement parafiscal ainsi créé sera reversé par la DNAE à l'OSRP dont le décret de création et les arrêtés d'application devront faire l'objet des amendements nécessaires pour que le prélèvement soit à la fois un instrument de stabilisation et un instrument de protection.

7 - En conclusion : les besoins d'approvisionnement en riz pour le Mali sont évalués à 200.000 tonnes par an, soit 16.000 tonnes par mois, sur la base d'une norme (25kg par an et par habitant) arrêtée depuis une dizaine d'années.

Bien que cette norme puisse être aujourd'hui jugée critiquable, elle est encore retenue faute d'autre base indicative. Il serait très utile de mieux cerner les besoins qui varient selon les régions et selon le taux d'urbanisation des centres de consommation à partir :

- d'enquêtes budget consommation des ménages,
- de l'analyse du marché sur une période assez longue dans des conditions normales de ravitaillement.

La moitié de la production nationale provient des zones encadrées (Ségou, Mopti) et l'autre moitié provient de la zone diffuse pour laquelle les informations concernant la production de paddy doivent être améliorées.

Sous l'effet de la double culture, d'une part, et du développement progressif des périmètres irrigués villageois, d'autre part, la production nationale qui était concentrée sur la période de janvier à août doit mieux s'étaler dans l'année.

- 7.1 Après avoir longtemps stagné, la production de paddy s'accroît et pourra, à terme, couvrir la plus grande partie des besoins de consommation.
- 7.2 La régulation du marché du riz au Mali a permis une remarquable stabilité du prix du riz depuis mai 1982 jusqu'en décembre 1987 (autour de 175 F.CFA/Kg pour le R.M. 40).

Depuis le mois de janvier 1988, la suppression de toute subvention aux structures rizicoles entraîne une augmentation de même amplitude pour le prix au consommateur qui passe normalement de 175 à 200 F.CFA/Kg (au détail pour le R.M.40).

- 7.3 La régulation du tonnage de riz disponible pour la consommation nationale a été plus difficile à obtenir de façon régulière sur les sept ans considérés. Il y a eu deux périodes de pénurie relative :
- l'une d'avril à juin 1984 (3 mois), découlant davantage d'un comportement de rétention des stocks à des fins spéculatives d'une part, et du désir des consommateurs de se constituer un stock familial pour se prémunir contre les premiers effets à la hausse attendus de l'entrée du pays dans l'UMOA (diminution par 2 de la valeur nominale des salaires en passant du franc malien au franc CFA) d'autre part, plutôt que d'un désengagement des importateurs habituels ;
 - l'autre de mai à août 1988 (4 mois), les licences d'importation ayant été accordées trop tardivement (en juin au lieu de mars 1988) pour assurer la couverture du plan de ravitaillement programmé. Ce retard dans le lancement des importations étant aggravé par le démarrage tardif de l'usinage de la production locale (février/mars au lieu de janvier) dû pour l'essentiel à :
 - un mauvais approvisionnement des usines en pièces de rechange,
 - des arrêts pour réparation des équipements non révisés,
 - des pannes des moteurs à gaz (pas de moteur de secours),
 - des travaux de modifications entraînant un temps d'essai, etc...
- 7.4 C'est pourquoi il a été jugé utile de posséder (chez l'ensemble des opérateurs concernés) un stock contrôlable et disponible à tout moment pour le marché, de 16.000 tonnes minimum représentant un mois de consommation.

Il serait souhaitable que ce stock soit monté à 32.000 tonnes, soit un optimum de 2 mois de consommation.

A cet égard, l'OPAM conserve en permanence un volant de 8.000 à 16.000 tonnes de riz, non intégré dans le stock de sécurité et non comptabilisé dans les ressources puisqu'il est appelé à être reconstitué, à partir des aides extérieures, aussitôt après son utilisation. Cette utilisation est réalisée par le biais d'appel d'offres auprès du secteur privé.

Il est bien entendu ici tenu compte que le délai d'acheminement est de l'ordre de 2 à 3 mois pour des importations normales (origine Asie).

7.5 Au cours des sept mêmes années, il y a eu également deux périodes de mévente du riz usiné de production locale :

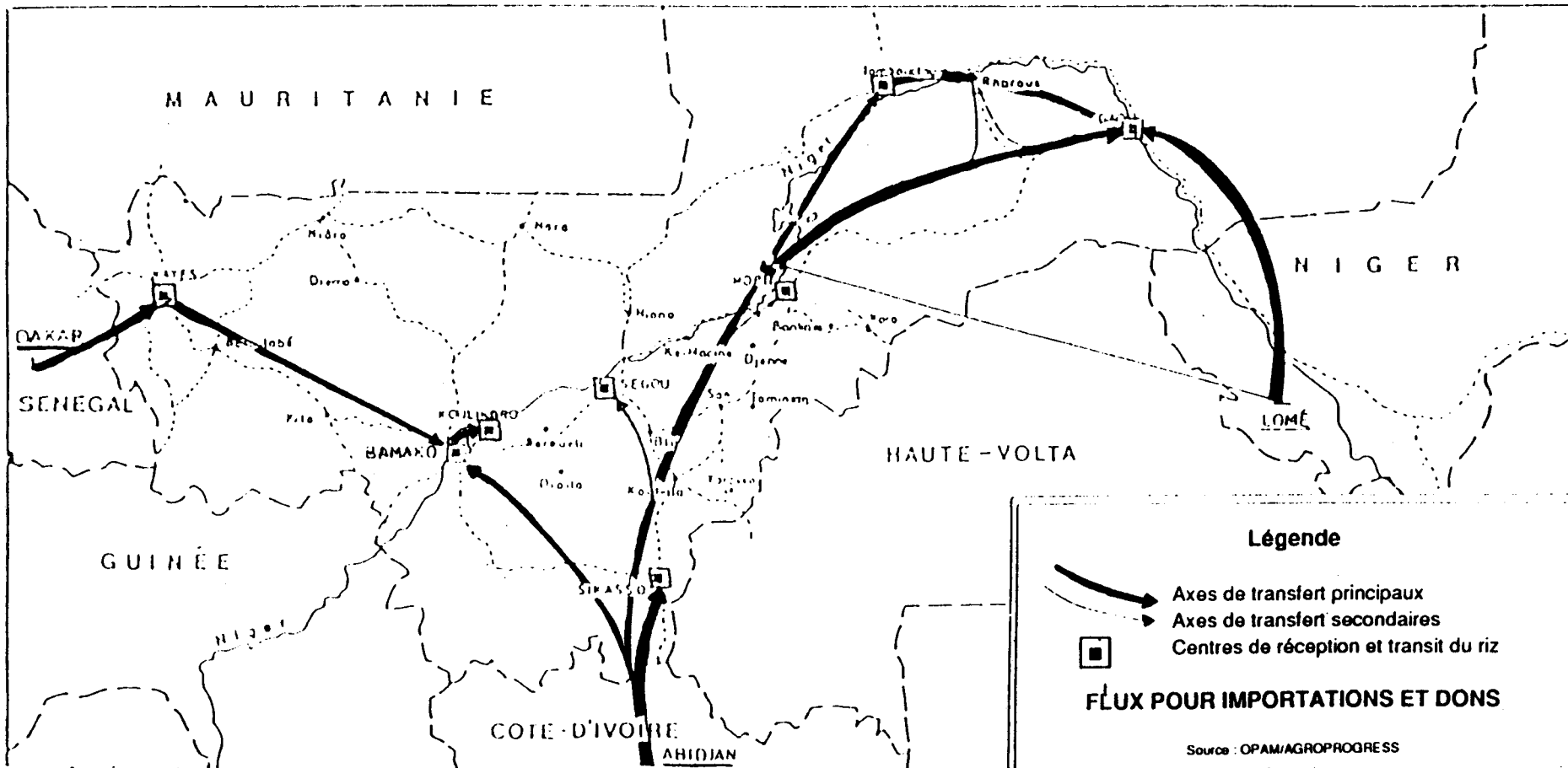
- la première en 1986/87, à la suite d'importations massives de riz bon marché compte tenu de la baisse des cours mondiaux du riz et de la suspension des droits et taxes au cordon douanier.
Ceci au préjudice des structures étatiques (OPAM et O.N. en particulier) et des riziculteurs qui durent vendre en certains endroits leurs produits à des prix nettement au-dessous des coûts de production ;
- la seconde à partir de janvier 1989, les familles à revenus faibles ou moyens ayant remplacé le riz par le mil/sorgho (dans un contexte excédentaire donc de prix avantageux), les stocks de riz importé s'écoulaient très lentement, les grossistes reculent l'exécution de leurs enlèvements contractuels (passés dans le cadre du jumelage) avec l'Office du Niger, qui connaît une situation de mévente et doit rééchelonner le remboursement de son crédit de campagne, ce qui peut compromettre la campagne d'achat aux producteurs pour 1989/1990.

7.6 La réponse à ces situations contrastées (y compris dans les causes) justifie l'utilisation simultanée ou alternée de mesures de protection qui viennent s'ajouter selon les cas, à la "défense naturelle" du Mali, pays continental, éloigné des ports. Ce qui rend les importateurs tributaires des difficultés d'évacuation qui s'y rencontrent.

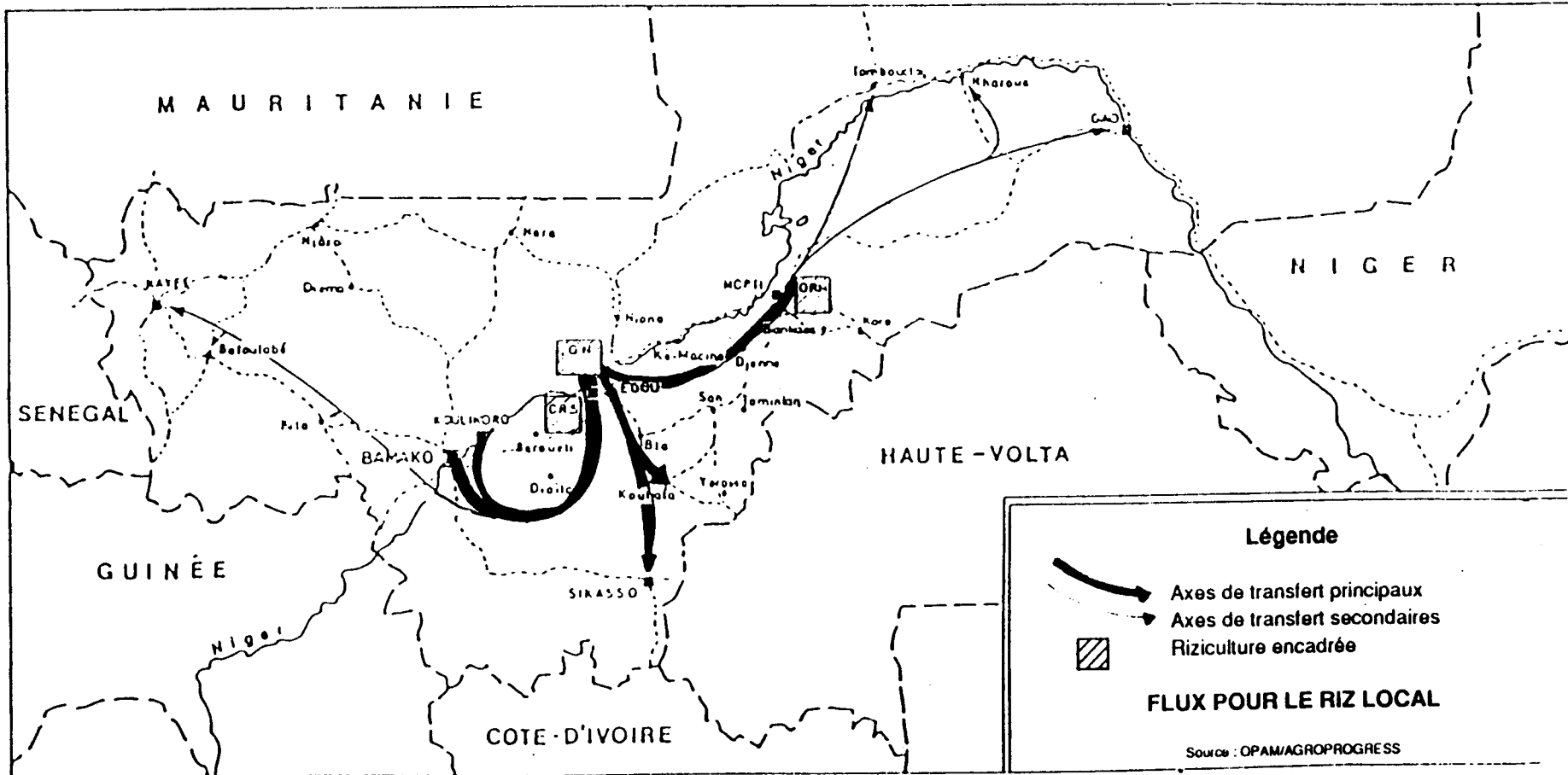
SIGLES PARTICULIERS AU MALI

BNDA	:	Banque Nationale de Développement Agricole,
CPS	:	Contribution pour Services,
DNAE	:	Direction Nationale des Affaires Economiques,
IMEX	:	Programme IMPORT-EXPORT (annuel),
RM40	:	Riz Malien 40% Brisures,
ON	:	Office du Niger,
OPAM	:	Office des Produits Agricoles du Mali,
ORS	:	Opération Riz Ségou,
OSRP	:	Office de Stabilisation et de Régulation des Prix,
PRMC	:	Programme de Restructuration du Marché Céréaliier.

MALI



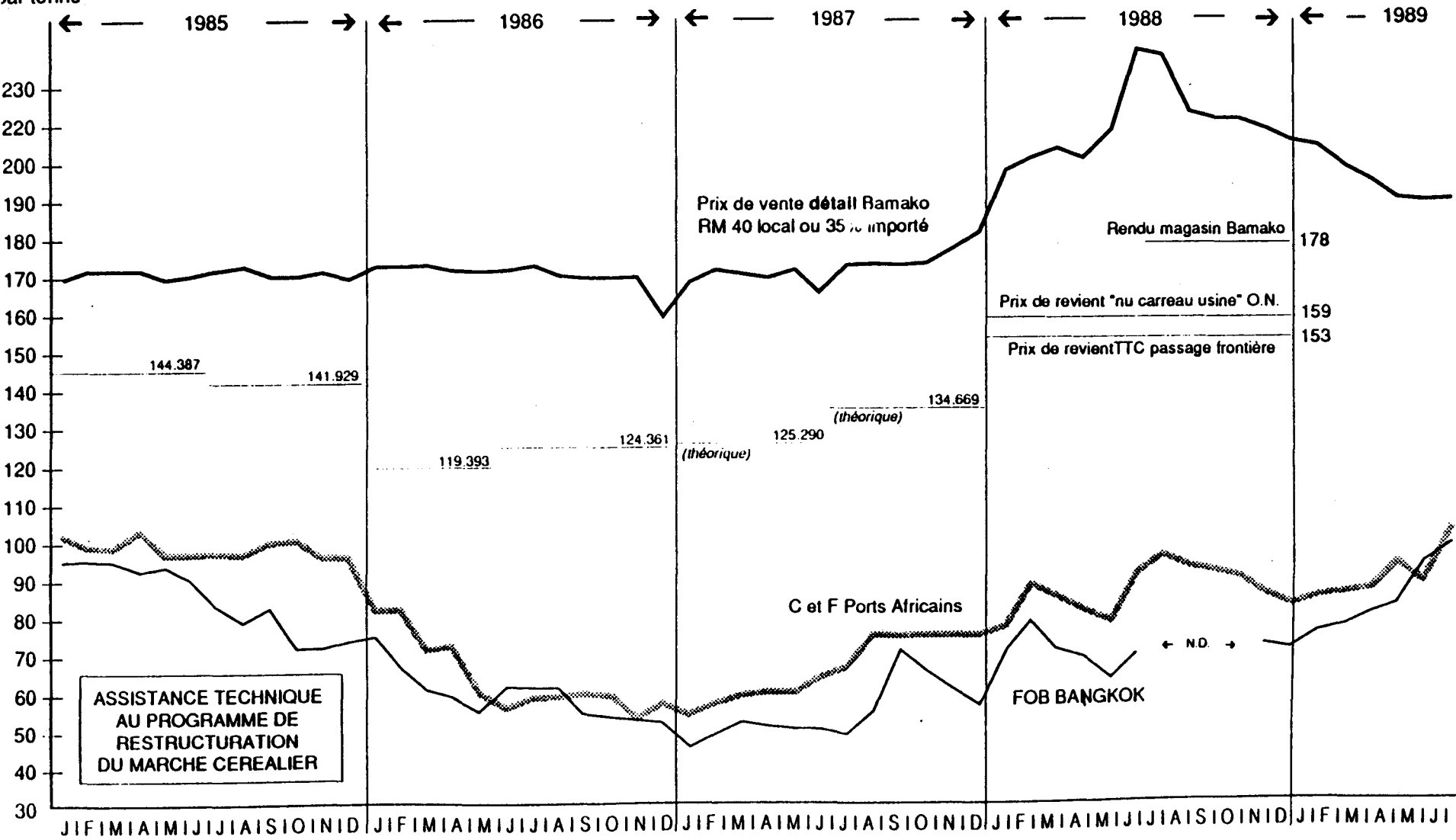
MALI



**EVOLUTION DES PRIX FOB BANGKOK / DES PRIX C et F PORTS OUEST AFRICAINS
COMPARAISON DU PRIX DE REVIENT ESTIME IMPORTATEUR ET DU PRIX DE DETAIL RELEVÉ AU CONSOMMATEUR**

Riz blanc 35% - Origine : THAILANDE

en 000
de FCFA
par tonne



PLANNING DU RAVITAILLEMENT RIZ AU 30 MAI 1989

	STOCK	JANV.	FEVR.	MARS	AVR.	MAI	JUIN	JUIL.	AOUT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.	TOTAUX
<u>REPORT TOTAL PRODUCTION</u>		16.500	29.080	38.218	45.972	46.529	53.368	51.230	48.621	48.857	47.542	37.119	26.019	
- O.N.		2.690	2.672	2.294	2.459	2.459	2.862	3.841	6.686	5.535	4.527	4.350	865	42.240
- O.R.S.		450	743	701	900	287	-	-	-	-	-	-	-	3.081
- O.R.M.		110	373	1.019	418	418	-	-	-	-	-	-	-	2.338
- C.M.D.T.		1.000	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.000	1.000	1.000	1.000	500	500	13.500
- AUTRES (1)		12.000	16.000	16.000	10.000	10.000	10.000	8.500	8.500	2.100	-	-	-	93.100
<u>OPERATEURS PRIVES (2)</u>	17.850													17.850
<u>OPERATEURS PRIVES Importations(3)</u>		3.530	1.000	2.190	1.230	3.475	-	-	-	-	-	-	-	11.425
<u>AIDES ALIMENTAIRES</u>														
- O.P.A.M.		9.300	3.350	550	550	5.200	-	550	550	6.550	550	550	3.000	30.700
- O.N.G.														
<u>TOTAL RESSOURCES</u>		45.580	54.718	62.472	63.029	69.868	67.730	65.121	65.357	64.042	53.619	42.519	30.384	213.234
<u>TOTAL BESOINS</u>	16.500	16.500	16.500	16.500	16.500	16.500	16.500	16.500	16.500	16.500	16.500	16.500	16.500	214.500
<u>SOLDE</u>	1.350	29.080	38.218	45.972	46.529	53.368	51.230	48.621	48.857	47.542	37.119	26.019	13.884	- 1.266
<u>IMPORTATIONS complémentaires nécessaires</u>	2.616	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2.616	2.616

- (1) Poste à prendre avec réserve à partir du mois de mai.
 (2) Base : déclarations mensuelles de stock.
 (3) Base donnée O.N.T. (sur base transports réellement effectués).

EVOLUTION DES PRIX MOYENS MENSUELS (en F.CFA/Kg) DU RIZ SUR LES MARCHES DE BAMAKO

Année	Céréales	Janv.	Fevr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.
1985	Brisures	155	161	161	161	164	164	167	170	167	165	163	166
	R.M.40	173	174	174	173	172	171	174	175	173	173	174	172
1986	Brisures	165	163	163	163	160	162	162	163	161	156	159	150
	R.M.40	175	175	175	174	174	174	175	173	171	167	171	162
1987	Brisures	162	161	154	155	157	152	157	161	162	159	163	164
	R.M.40	172	174	173	172	174	174	175	175	175	176	179	182
1988	Brisures	182	195	192	192	191	196	218	199	195	195	194	191
	R.M.40	199	203	205	204	208	221	236	215	212	212	212	207
1989	Brisures	191	188	185	184	178	172	174	180				
	R.M.40	207	201	197	195	193	192	190	192				

**EVOLUTION COMPAREE DES PRIX DU RIZ EN US DOLLARS PAR TONNE - POSITION FOB BANGKOK
ET DU TAUX DE CHANGE DU DOLLAR EN F.F.**

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Nov.	Dec.
<u>1985</u>												
Riz 35X	-	-	198	203	203	203	191	191	191	191	194	201
Brisures	-	-	179	179	179	179	167	162	162	155	152	152
Taux USD en FF.	-	9,80	9,90	9,44	9,55	9,31	-	8,53	8,96	7,99	7,88	-
35X en CFA/T	-	-	98.010	95.816	96.932	94.497	-	81.462	85.568	76.305	76.436	77.034
A1 Brisures CFA/T	-	-	88.605	84.488	85.473	83.325	-	69.093	72.576	61.922	59.888	58.292
<u>1986</u>												
Riz 35X	211	198	186	171	170	175	175	185	175	175	175	165
Brisures	148	135	123	112	112	115	115	127	125	125	125	115
Taux USD en FF.	7,46	7,12	6,91	7,13	6,98	7,09	6,94	-	6,60	6,58	6,60	-
35X en CFA/T	78.703	70.488	64.263	60.962	59.330	62.038	60.725	-	57.750	57.575	57.750	53.625
A1 Brisures CFA/T	55.204	48.060	64.263	39.928	39.088	40.768	39.905	-	41.250	41.125	41.250	37.375
<u>1987</u>												
Riz 35X	155/159	165/167	175/180	176/180	172/178	169/175	162/171	177/183	232/246	223/229	212/226	207/2
Brisures	114/116	122/123	131/135	132/135	136/139	144/147	150/153	169/170	206/212	195/200	166/188	-
Taux USD en FF.	6,17	6,12	6,11	6,01	5,97	6,06	-	6,20	6,04	5,96	5,68	-
35X en CFA/T	48.435	50.796	53.462	53.489	52.238	52.116	-	55.800	72.178	67.348	62.196	57.888
A1 Brisures CFA/T	35.478	37.485	40.632	40.117	41.044	44.087	-	52.545	63.118	58.855	50.263	-
<u>1988</u>												
Riz 35X	251/267	273/281	256/268	255/263	224/232	243/252	0	0	0	0	255/257	247/2
Brisures	205/217	216/222	212/217	220/224	209/215	226/234	0	0	0	0	232/234	28/23
Taux USD en FF.	5,62	5,74	5,68	5,66	5,72	5,94	6,18	6,36	6,34	6,19	5,97	-
35X en CFA/T	72.779	79.499	74.108	73.297	65.208	73.507	-	-	-	-	76.416	74.400
A1 Brisures CFA/T	59.291	62.853	60.918	59.996	60.632	68.310	-	-	-	-	69.500	68.700
<u>1989</u>												
Riz 35X	249/254	255/257	260/263	271/274	294/296	304/314	311/321	286/292	272/283	-	-	-
Brisures	235/236	238/238	237/238	241/246	252/254	250/254	248/253	222/228	206/215	-	-	-
Taux USD en FF.	6,24	6,29	6,32	6,31	6,53	6,67	6,40	6,53	6,66	-	-	-
35X en CFA/T	78.468	80.512	82.634	85.680	96.317	103.051	101.180	84.693	92.408	-	-	-
A1 Brisures CFA/T	73.476	74.851	75.050	76.546	82.605	84.042	80.160	73.575	70.097	-	-	-

EVOLUTION DES PRIX DU RIZ EN FCFA/TONNE - POSITION C ET F. PORTS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

(ORIGINE THAILANDE)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.
<u>1985</u>												
Riz 35%	104.500	102.500	01.750	104.500	100.400	100.500	100.500	100.750	01.200	102.250	99.500	
Brisures	97.900	97.500	-	-	88.500	82.500	82.500	82.500	81.800	79.250	73.250	
<u>1986</u>												
Riz 35%	84.300	82.750	73.850	76.500	61.900	59.500	60.600	61.250	62.950	61.200	55.950	
Brisures	68.150	66.000	-	-	54.400	50.750	48.850	47.250	50.750	49.300	50.500	
<u>1987</u>												
Riz 35%	56.450	58.700	60.750	62.050	61.000	64.450	68.200	0	0	0	0	
Brisures	43.600	44.350	51.600	51.250	50.300	54.600	56.400	0	0	0	0	
<u>1988</u>												
Riz 35%	77.275	90.405	86.381	84.084	81.224	95.040	98.881	96.990	96.685	93.236	89.550	
Brisures	66.035	72.108	70.290	70.629	72.072	79.447	83.430	87.450	87.750	85.112	82.386	
<u>1989</u>												
Riz 35%	88.920	89.632	90.060	97.016	93.480	105.052	107.200	108.453	110.443			
Brisures	86.736	87.431	87.848	89.665	91.020	97.049	96.000	94.830				

0 = pas de tractations signalées.

